



SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS

AR PREFECTURE

016-2516 02595-20200619-DELIB15-DE
Reçu le 23/06/2020

Comité Syndical du 19 juin 2020

Délibération n°15/2020

L'AN DEUX MILLE VINGT et le dix-neuf juin à quatorze heures trente, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans l'hémicycle du Conseil Départemental de la Charente suivant la convocation qui leur a été adressée par M. Le Président en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 8 juin 2020.

Membres présents : Messieurs François Bonneau, Samuel Cazenave, Didier Jobit, François Nebout, Jérôme Sourisseau, Pierre-Yves Briand, Philippe Bouty, Didier Villat et Xavier Bonnefont.
Mesdames Martine Pinville, Stéphanie Garcia, Fabienne Godichaud, Valérie Schermann et Annette Feuillade.

Membres absents ou excusés : Messieurs Jean-Hubert Lelièvre, Jean-François Dauré, Mathieu Hazouard, William Jacquillard et Daniel Sauvatre.
Madame Jeanne Filloux.

Madame Jeanne Filloux donne son pouvoir à monsieur Philippe Bouty.

Membre consultatif présent : Madame Anne Frangeul.

Membres consultatifs absents excusés : Messieurs Daniel Braud et Andreas Koch. Madame Cécile François.

Objet : Affectation des résultats du Compte Administratif de l'année 2019

Par délibération 02/2020 et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical a procédé à une reprise anticipée des résultats. Cette reprise a été justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le Payeur départemental et accompagnée du compte de gestion provisoire.

Lors du vote du compte administratif les résultats sont définitivement arrêtés, l'assemblée délibérante devant, lorsque les résultats font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

En tout état de cause, la délibération d'affectation du résultat doit intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou pas différence avec la reprise anticipée.

Après vote du rapport précédant relatif au compte administratif 2019, il vous est donc proposé de procéder à l'affectation définitive des résultats. Il est précisé que les résultats ne font apparaître aucune différence avec les montants repris par anticipation.

Ainsi le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

- excédent de la section d'investissement de **1 696 469.49 €**;
- excédent de la section de fonctionnement de **959 146.75 €**.

Ces résultats sont à incorporer au résultat global de clôture de fin 2018 qui était de :

- l'excédent global d'investissement de **2 376 943.97 €**;
- l'excédent global de fonctionnement de **1 290 928.97 €**.

Soit à fin 2019

- l'excédent global d'investissement est de **4 073 413.46 €** ;
- l'excédent global de fonctionnement est de **2 250 075.72 €**.

Le résultat global de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Comité Syndical, soit en report à nouveau pour incorporer cet excédent partiellement ou totalement dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement (compte 1068).

L'excédent global d'investissement permet d'assurer la couverture du volume des reports d'investissement 2019 dont le montant est de 209 148.25 €.

Il vous est donc proposé d'affecter totalement l'excédent global de la section de fonctionnement en report à nouveau au compte 002 de la section de fonctionnement et d'affecter totalement l'excédent global de la section d'investissement au compte 001 sur la section d'investissement du Budget Primitif 2020.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical - à l'unanimité (14 présents - 15 votants - 15 voix « pour ») - affectent les résultats de la section de fonctionnement et ceux de la section d'investissement comme proposés ci-dessus.

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 23 juin 2020
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 23 juin 2020
[Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982]

Angoulême, le 23 juin 2020

Signé: Le Président

Le Président,
François BONNEAU